

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

et la Fondation Abbé Pierre

Entre :

La **Fondation Abbé Pierre** pour le logement des défavorisés, ci-après dénommée FAP, dont la Délégation Générale est située au 3-5 rue de Romainville – 75019 PARIS, représenté par Monsieur Laurent DESMARD, Président,

Et :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, ci-après dénommée le Grand Narbonne, dont le siège est situé 12 Boulevard Frédéric Mistral - 11100 NARBONNE, représentée par son Président Maître Didier MOULY, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2023_XX du Conseil Communautaire du 16 février 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion des personnes et familles défavorisées, la Fondation Abbé Pierre (FAP) soutient des projets de lutte contre le mal-logement, et notamment de lutte contre l'habitat indigne. Pour ce faire, elle peut cofinancer des projets visant à accompagner des ménages afin que ceux-ci vivent dans un habitat digne et adapté.

Par ailleurs, via son programme SOS TAUDIS, la FAP peut verser des subventions pour aider les propriétaires occupants à faibles ressources qui vivent dans un logement très dégradé, voire insalubre, ou dans des passoires thermiques.

Le Grand Narbonne a engagé sur son territoire un premier Programme d'Intérêt Général en partenariat avec l'Anah, le Département de l'Aude et la Ville de Narbonne entre mai 2019 et décembre 2022. Etant donné les bons résultats enregistrés et la forte demande un nouveau PIG est engagé pour la période 2023-2025.

Ce PIG, comme le précédent, s'articule autour de quatre thématiques d'intervention :

- La lutte contre l'habitat indigne
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- La lutte contre la vacance des centres anciens
- La production d'une offre locative à loyer maîtrisé dans le parc privé.

Le suivi-animation du PIG est assuré en régie par le service habitat.

Le Grand Narbonne mobilise des aides aux travaux en complément de celles de l'Anah sur l'ensemble des thématiques. Pour la Lutte contre l'Habitat Indigne l'aide du Grand Narbonne en direction des propriétaires occupants modestes s'élève à 40% de la dépense subventionnée par l'Anah (avec un plafond de 50 000 € de travaux).

Par ailleurs, le Grand Narbonne est Guichet Unique de la Rénovation Energétique dans le cadre de l'AMI Service Public Intégré de Rénovation Energétique 2021-2023 et est guichet « France Renov ».

L'objectif de la présente convention de partenariat entre la Fondation Abbé Pierre et le Grand Narbonne est de mener des actions en faveur de ménages, en situation de précarité économique ou sociale, ayant des difficultés liées à leur logement et nécessitant un accompagnement et/ou un soutien financier pour résoudre la problématique habitat. La mise en œuvre de cet accompagnement, dont les modalités seront précisées dans les articles 2 et 3 de ladite convention, sera assurée par le Grand Narbonne.

ARTICLE 2 : MODALITES

Le Grand Narbonne dans sa mission d'amélioration et de réhabilitation de l'habitat sollicitera pour le compte de propriétaires occupants impécunieux, le soutien de la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de travaux de sortie d'habitat indigne, dégradé ou de « passoires thermiques ».

Chaque dossier déposé auprès de la Fondation et présenté en commission au sein de la FAP fera l'objet d'une convention signée entre la Fondation Abbé Pierre et le Grand Narbonne.

Le versement des subventions accordées par la Fondation Abbé Pierre sera délégué au Grand Narbonne. Ce dernier sera chargé dans ce cadre de reverser les subventions de la FAP directement aux entreprises qui ont fait les travaux, après vérification de ceux-ci.

Le règlement des factures aux entreprises pourra être délégué à FDI SACICAP dans le cadre du dispositif d'avance de subvention le cas échéant.

La Fondation Abbé Pierre s'engage à étudier les dossiers de demande de subventions provenant de toutes les communes du territoire du Grand Narbonne.

Le Grand Narbonne pourra également solliciter le soutien de la Fondation Abbé Pierre pour d'autres situations de ménages avec de faibles ressources en situation d'habitat indigne, en dehors du cadre du programme SOS TAUDIS. Ces situations seront examinées en commission au sein de la FAP et feront l'objet de conventions financières signées entre les deux parties.

Le Grand Narbonne s'engage à soumettre à la Fondation Abbé Pierre toutes les demandes de ménages entrant dans les critères de son programme SOS Taudis sans aucune discrimination (cf : « Cadre du Programme SOS Taudis » en annexe).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le Grand Narbonne, via ses missions de suivi-animation de son PIG et de Guichet Unique de la Rénovation Energétique, s'engage à accompagner dans leur projet les propriétaires qui sollicitent la Fondation Abbé Pierre.

Cet accompagnement recouvre :

- une aide à la définition des travaux et à la recherche d'entreprise (mission ne pouvant s'apparenter à celle d'une maîtrise d'œuvre qui sera encouragée pour les projets les plus complexes ou sensibles sur le plan technique) ;
- l'étude du plan de financement et l'assistance à la constitution de l'ensemble des dossiers de demande de subventions: Anah, Grand Narbonne, Département, Caisse de retraite...

Le Grand Narbonne a passé une convention avec FDI SACICAP dans le cadre du précédent PIG afin de mobiliser un dispositif d'avance de subventions publiques individuelles et de financement du reste à charge. Une nouvelle convention sera passée pour le nouveau PIG dès lors que la convention cadre nationale entre FDI SACICAP et l'Anah aura été reconduite.

Le Grand Narbonne intervient auprès des ménages en partenariat avec les Compagnons Bâisseurs qui peuvent être sollicités pour des interventions en Auto Réhabilitation Accompagnée dès lors que la situation se prête à ce type de missions.

Le Grand Narbonne coordonne ses interventions avec le référent social du ménage.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 terme de la convention du PIG du Grand Narbonne.

ARTICLE 5 : RESILIATON et LITIGES

Les deux parties pourront mettre fin à cette convention de partenariat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les dossiers en cours lors de la résiliation devront être menés à terme et clôturés, y compris si le traitement des dossiers court au-delà de la date de résiliation.

Fait à, le

ANNEXE : Cadre du Programme SOS TAUDIS de la Fondation Abbé Pierre en 2022

A. Principes généraux :

1. L'aide de la Fondation est mobilisable pour des projets de **travaux lourds pour des logements dégradés** de propriétaires occupants : sortie d'insalubrité, autres travaux lourds (pour les logements non reconnus comme insalubres).
2. Les ménages concernés sont des ménages en grande difficulté, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, minimum vieillesse...), retraités pauvres ou encore salariés pauvres. La subvention vient **compenser l'absence ou l'insuffisance de participation personnelle** du ménage au projet.
3. La subvention vient **en complément et non en substitution des dispositifs** nationaux et locaux (ANAH, collectivités locales, caisses de retraite, CAF, MSA, organismes de prêts, ...). Elle est donc sollicitée en dernier recours, après que l'ensemble des solutions et financements de droit commun, ainsi que les solutions personnelles et/ou familiales du ménage, ont été sollicités et explorés au préalable, mais qu'ils n'ont pu répondre en totalité. La mobilisation de l'aide de la FAP peut être utilisée comme argument, pendant la phase de montage financier, pour rechercher un effet levier auprès des financeurs publics et notamment les Centres communaux d'action sociale (CCAS).
4. L'aide financière de la FAP n'est mobilisable que pour des projets raisonnés et raisonnables, garantissant une **situation financière supportable pour le ménage** (cf. : B. Critères d'attribution) et dont les conséquences et évolutions auront donc été prévues sur le long terme. A ce titre, la subvention de la FAP peut être utilisée pour réduire le montant d'un prêt qui entrerait dans le financement de l'opération, ou pour préserver les économies du ménage quand cela s'avère nécessaire pour sa sécurité financière à venir.

B. Critères d'attribution

1. Une attention particulière est apportée à la situation sociale et familiale du ménage : la présence d'enfants en bas âge, les problèmes de santé éventuels, le handicap éventuel, le parcours de vie, les fragilités particulières... Chaque situation sera observée au cas par cas, aucune priorité n'étant établie a priori, mais l'organisme partenaire pourra néanmoins, si nécessaire, privilégier les situations jugées les plus difficiles.
2. Le montage financier du projet tient compte des capacités financières du ménage, de manière à garantir impérativement une situation financière supportable pour le ménage à terme. Divers indicateurs sont utilisés pour apprécier la situation, sans que des seuils d'exclusion ne soient établis :
 - le revenu par unité de consommation (RUC), qui est observé au regard du seuil de pauvreté ;
 - le reste-à-vivre ;
 - le taux d'effort (en cas de prêt) ;

3. Les conséquences du projet de travaux sont étudiées, et notamment les risques éventuels qui doivent être anticipés au mieux. L'organisme partenaire étudie l'évolution de la situation financière du ménage :
 - les charges d'énergie après travaux et la capacité du ménage à les supporter ;

C. Gestion et attribution des subventions

L'utilisation de la subvention attribuée à une situation est maîtrisée par l'Organisme partenaire, qui assure l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet et qui est mandataire des fonds publics pour le compte du propriétaire.

D. Capitalisation de l'action :

Afin de permettre à la FAP de capitaliser au niveau national l'ensemble des aides apportées aux ménages dans le cadre du programme SOS TAUDIS TRAVAUX, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif, l'Organisme partenaire s'engage à contribuer à cet effort de capitalisation :

1. En renseignant, pour chaque ménage aidé, la fiche individuelle type SOS TAUDIS TRAVAUX

La fiche comprend 3 parties :

- informations sur la situation sociale et économique du ménage (composition, âge, ressources, revenu par unité de consommation, ...) ;
 - informations sur la situation d'habitat (problématique, coefficient d'insalubrité, DPE avant/après travaux,...) ;
 - informations sur le projet de travaux (nature du projet, travaux projetés, montant, financement...).
2. En y joignant un diagnostic technique du logement comprenant un DPE ou audit énergétique, ainsi que des photos, ainsi que les devis et factures liés aux travaux projetés.

En organisant une réunion de travail avec le référent FAP, comprenant si possible une ou deux visites de terrain, pour faire un bilan qualitatif de l'action, et ce en fin d'exercice